

Règlement du Trail des Belleville

Article 1 : L'organisateur

Le Trail des Belleville est organisé par l'association Belleville trail domicilié 6 rue Jacotin Villarenger 73440 Les Belleville

Article 2 – Date

La 1ère édition se déroulera le Dimanche 18 juillet 2021 sur la commune des Belleville

Article 3 – Parcours

3 parcours sont proposés aux coureurs.

La tournée des sommets : 40km (3140 d+)

Le tour Plambon : 22 km (1620 d+)

Parcours découverte : 8 km (405 d+)

Article 4 – Catégories d'âge (valables du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021)

La tournée des sommets (40km) est ouverte à partir de la catégorie espoir et Le tour Plambon (22km) sont ouverts à partir de la catégorie junior.

Le parcours découverte (8km) est ouverte dès la catégorie Cadet. Une autorisation parentale est demandée pour les coureurs mineurs (à remettre lors du retrait du dossard).

Cadet : 2004 et 2005

Junior : 2002 et 2003

Espoir : 1999 à 2001

Senior : 1987 à 1998

Master : 1986 et avant

Article 5 – Licence ou certificat médical

Les coureurs licenciés doivent être titulaires d'une licence Compétition FFA, Santé – loisir FFA, Pass running FFA, FSGT, UFOLEP, FSCF, FFPM ou d'une fédération agréée. Les licences des autres fédérations ne sont pas acceptées.

Les non licenciés à la FFA ou à une des fédérations non agréées doivent fournir la copie d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an (au jour de course).

Il est entendu que la copie du certificat médical fournie par le coureur lors de son inscription est certifiée conforme à l'original. Les certificats médicaux ne sont pas rendus.

Si vous ne la joignez pas lors de votre inscription, vous pouvez envoyer ultérieurement la copie de votre licence ou certificat médical,

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

ATTENTION ! Les licences FFTRI, FFCO etc. ne sont plus acceptées (voir réglementation des manifestations de running 2020/2021 de la FFA – Paragraphe II-A-4)

Article 6 – Matériel

Le parcours sera effectué en semi-autosuffisance

Obligatoire sur le 22 et le 40 km : Une paire de chaussures adaptée au trail en montagne, couverture de survie, veste étanche, réserve d'eau (0.60 L min), sifflet, réserve énergétique.

Conseillé : Casquette, téléphone portable.

Les bâtons sont autorisés sur Les 3 parcours

Article 7 – Retrait des dossards, départ et arrivée

La remise des dossards sera effectuée le samedi 17 juillet de 10h à 19h et le dimanche 18 juillet à partir de 5h a la salle des fêtes de Villarenger.

Le départ sera donné à 8h00 pour La tournée des sommets , 10h00 pour Le tour Plambon et 10h30 pour le parcours Découverte.

Les départ et les arrivée se feront à coté de la salle des fêtes de Villarenger

Article 8 – Ravitaillements

4 Ravitaillements (liquide + solide) sont prévus sur l'ensemble du parcours pour la tournée des sommets.

2 Ravitaillements (liquide + solide) sont prévus sur l'ensemble du parcours pour le tour Plambon

La tournée des sommets:

. RAV 1 : Km 7 - La Gittaz

. RAV 2 : Km 16 – Les Carriots

. RAV 3 : Km 24 - Barrage de Saint Marcel

. RAV 4 : Km 32 – Lachât

Ravitaillement uniquement a l'arrivée pour le parcours découverte

Vous pouvez vous faire ravitailler uniquement sur les zones de ravitaillement indiquées ci-dessus.

Article 9 – Barrières horaires, contrôles et abandons

Les coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement de temps aux barrières horaires suivantes :

La tournée des sommets: Barrage de Saint marcel en 5h00 et 24km de course

Pas de barrières horaires sur Le tour Plambon (22km) et sur le parcours découverte 8 km

En cas de non-passage à un point de contrôle, le coureur sera disqualifié.

Un serre-file fermera les parcours.

En cas d'abandon ou de disqualification, le dossard sera retiré. Selon l'endroit, le coureur pourra être rapatrié en véhicule.

Article 10 – Assurance – Responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur.

Cette assurance en responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Article 11- Respect de l'environnement

Les parcours du Trail se situent dans des zones sauvages et très préservées.

Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou tout autre chose sera immédiatement disqualifié

Article 12 – A l'arrivée

Des toilettes seront à votre disposition sur la zone de départ a la salle des Fêtes

Article 13 – Montant des inscriptions

La tournée des sommets: 38 € / 42 € à partir du 01/06 – 08h

Le tour Plambon: 20 € / 24 € à partir du 01/06 – 08h

Parcours Découverte : 8 €

Le nombre maximum de participants est 300 coureurs sur l'ensemble des parcours.

– 100 coureurs pour La tournée des sommets

– 100 coureurs pour Le tour Plambon

– 100 coureurs pour le Parcours Découverte

Les inscriptions se font en ligne via le site internet ADEORUN.

Elles seront clôturées au plus tard le 16 Juillet 2021 à minuit ou lorsque le quota d'inscrits est atteint et aucune inscription sur place ne sera acceptée.

Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée.

Tout certificat sera accepté par mail jusqu'au 15 juillet 2021.

Une fois inscrits, les coureurs ne peuvent modifier leur inscription pour basculer d'une course à l'autre. Celle-ci est ferme et définitive. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une distance différente ou non inscrit à l'épreuve.

Article 14 – Annulation de la course

En cas de mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.

Article 15 – Annulation d'une inscription & remboursement

Jusqu'au 10 juillet 2020, tout coureur qui en fera la demande par mail, pourra être remboursé du montant de son inscription sur présentation d'un certificat médical, auquel seront retenus 5 euros afin de couvrir les sommes engagées par l'Organisation pour le coureur.

Aucune demande de remboursement ne sera reçue après le 10 juillet 2020

En cas d'annulation liée à a pandémie de COVID-19, le montant du remboursement sera de 100% du tarif hors frais d'inscription. Les modalités de remboursement feront l'objet d'une communication spécifique.

Article 16 – Dossard

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe soit sur la face avant du coureur afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Article 17 – Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit des courses « nature » : respecter le balisage, respecter l'environnement, porter assistance à toute personne en danger jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 18 – Remise des prix

La remise des prix du parcours découverte se fera à 13h00, celle du tour de Plambon à 14h et celle de La tournée des sommets à partir de 14h et en fonction des arrivées.

Pour chaque course, seront récompensés :

. 3 premiers hommes / 3 premières femmes

Par respect pour l'équipe organisatrice de la course, les partenaires et au regard de la logistique et de l'énergie déployées, votre présence est obligatoire pour la récupération des lots.

Article 19 – Animaux

Les coureurs ne sont pas autorisés à courir avec leur animal de compagnie.

Article 20 – Le trail des Belleville ne dispose pas de point ITRA pour cette première organisation

Article 21 – Droits à l'image et parution dans les classements Les coureurs, du fait de leur participation, autorisent la presse, l'Organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom n'apparaissent pas dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

Article 22- Règlementation FFA

Le Trail des Belleville se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

Article 23 – Acceptation et connaissance du règlement

En faisant acte d'inscription par courrier ou en ligne, les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement.